

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 23 janvier. — On lit dans le *Courier* : Le nombre des réformistes est déjà de cent trente-huit au-dessus de celui des torys. Il sera bientôt de 150. La liste indique 380 réformistes et 242 torys.

— La liste des élections, donnée par le *Globe*, contient 391 réformistes et 226 torys.

— Le *Standard* dit : Le total d'anciens membres whigs et radicaux remplacés dans les élections actuelles par des conservateurs, est de 103.

— Le *Standard* se plaint de l'influence des prêtres catholiques sur les élections d'Irlande.

— On écrit de Dublin, que les torys ont l'intention de pétitionner contre la légalité des élections de MM. O'Connell et Ruthven. (*Globe*)

— M. le docteur Bowring, qui a été souvent à Bruxelles, a été élu membre du parlement, par le district de Kilmarnock, ville d'Ecosse à 5 lieues de Glasgow. Son élection a eu lieu à une grande majorité.

On sait que M. Bowring est un partisan très zélé de la réforme.

Il est remarquable que les vingt députés de la ville de Londres sont tous réformistes. Presque toutes les grandes villes ont pareillement élu des députés réformistes, à l'exception de Bristol, où les torys l'ont emporté. A Windsor même et à Brighton, résidences royales, ce sont les candidats anti-ministériels qui ont eu le dessus.

— Le duc de Wellington s'est trouvé indisposé hier au Apoley-House. Plusieurs visites lui ont été rendues.

FRANCE.

Paris, le 24 janvier. — On lit dans le journal ministériel :

Par un décret du 12 janvier, la Navarre et les provinces sont mises en état de siège. L'autorité militaire y sera souveraine; dans l'Aragon, la Vieille Castille et la Catalogne, on a augmenté ses pouvoirs. Les milices sont placées sous les ordres du capitaine général.

Le 10, Manso a réuni ses troupes autour de Villacayo.

Le 8, Eraso est rentré en Biscaye par la vallée de Mena.

Le même jour, Zumalacarrégu est rentré en Navarre par les Amescuas.

Le 16, don Carlos l'a rejoint à Eulatte.

La santé de Mina continue à s'améliorer.

Les élections municipales du 4^e arrondissement se sont terminées aujourd'hui. En voici le résultat :

Nombre des votans	787.
M. Parquin, candidat ministériel	441.
M. Odillon-Barrot	344.
Voix perdues	2.

M. Parquin a été proclamé membre du conseil municipal.

— M. le maréchal Gérard est totalement remis de son indisposition. Hier il est allé visiter M. le duc d'Orléans.

M. le ministre des affaires étrangères a déposé hier sur le bureau de la chambre des députés les pièces relatives à l'affaire des 25 millions. Ces documents forment le complément des pièces fournies l'année dernière à la commission chargée de l'examen du même projet de loi. Ces pièces peuvent se diviser en deux classes : la première comprend les pièces qui ont un caractère général et qui se rap-

portent à l'affaire soit dans un sens soit dans l'autre. La deuxième classe comprend les pièces qui ont un caractère particulier et qui se rapportent à quelques circonstances isolées. Si la chambre n'y met pas d'opposition je ferai imprimer seulement les pièces qui ont un caractère général, et je les ferai distribuer à la chambre avant l'examen du projet dans les bureaux, sauf lors de la discussion ultérieure au sein de la commission, à demander l'impression des pièces qui seront jugées nécessaires.

La communication qui se fait en ce moment comprend les pièces relatives à cette affaire jusqu'au moment où ce projet a été rejeté l'année dernière par la chambre, le surplus des documents, c'est-à-dire les notes diplomatiques, correspondances, etc., depuis cette époque, seront communiquées par le ministre des affaires étrangères aussitôt qu'elles auront été réunies.

M. le président consulte la chambre pour savoir si l'impression de toutes les pièces sera ordonnée. Cette impression est ordonnée.

Voici ce qu'on lit dans le *Journal de Paris*, au sujet de la nouvelle généralement accréditée des prétentions qu'élève contre la France l'empereur Nicolas comme roi de Pologne :

« Rien de plus contradictoire et de plus inexact que la manière dont les journaux cherchent à expliquer l'arrivée à Paris de plénipotentiaires de l'empereur de Russie, roi de Pologne, et l'objet de leur mission.

« Il nous paraît utile de rétablir la vérité des faits. L'alliance intime qui, depuis le traité de Tilsitt régnait entre la France et le duché de Varsovie, et le long séjour des armées françaises en Pologne, avaient donné naissance à une multitude de créances réciproques. Ces intérêts auraient été gravement compromis à la paix de 1814, si un article additionnel, conclu entre la France et la Russie ne les avait pas garantis.

« D'après cet article, une commission mixte, nommée par les deux hautes parties contractantes, devait être chargée de l'examen de la liquidation et de tous les arrangements relatifs à ces prétentions réciproques.

« Une convention, signée à Paris le 27 décembre 1816, régla le mode d'exécution des dispositions prescrites par cet article.

« Les travaux de liquidation s'ouvrirent en conséquence au mois d'août 1818 à Varsovie.

Des obstacles qui n'ont pu être entièrement levés qu'en 1820, en ont suspendu le cours jusqu'alors. Ils allaient être repris à Paris, d'après le consentement mutuel des deux gouvernements, lorsque les événements survenus en France et en Pologne, pendant l'année 1830, se sont opposés au départ des commissaires polonais, départ qui avait été officiellement annoncé à la diète de Varsovie, dans les discours d'ouverture prononcés par l'empereur Nicolas, le 28 mai 1830.

« Ces commissaires sont enfin arrivés à Paris, où ils s'occupent de concert avec ceux qui ont été nommés par le gouvernement du roi, de tous les arrangements relatifs aux prétentions réciproques garanties par l'article additionnel du 30 mai 1814.

« Il n'appartient à personne de préjuger le résultat de cet apurement de compte; et il suffit de rappeler qu'un nombre des prétentions qu'il s'agit de régler, il en est qui intéressent soit le trésor public, soit des citoyens français, pour expliquer et justifier les démarches faites par le gouvernement avant et depuis la révolution de juillet, afin d'amener le plus promptement possible la conclusion de cette affaire. »

M. le prince de Talleyrand ne peut plus se porter en ce moment sur ses jambes; sa locomotion ne se fait plus qu'avec l'aide de deux valets qui le hissent dans sa voiture et qui l'en descendent. Lorsque M. de Talleyrand va chez le roi, il faut que les deux valets qui le suivent toujours le portent dans leurs bras jusque dans le cabinet royal.

M. de Talleyrand aura 81 ans dans onze jours, le 2 février prochain. (*Temps.*)

— La *Quotidienne*, la *Gazette de France* et la *France* du 19 ont été saisies.

— Le *National* de 1834 a été saisi hier à la poste et dans ses bureaux, pour un article relatif au traité des 25 millions.

— M. Moulin, ex-député à la convention nationale, et qui résidait à Bruxelles avant la révolution de juillet, vient de mourir à Roanne (Loire), à l'âge de 73 ans.

— La chambre des pairs a adopté hier par 98 voix contre 43, la loi sur le crédit de 360,000 francs.

— Sept bureaux sur neuf ont autorisé la lecture de la proposition de M. Sauzet relative à l'indemnité à accorder à la ville de Lyon pour les dommages que lui ont causés les événements d'avril 1834.

— Le poète Drouineau, dont les journaux annoncent ce matin la mort, était devenu fou dans ces derniers temps. C'était un homme de mœurs douces, d'un caractère honorable et d'un beau talent. Il meurt vivement regretté de tous ceux qui l'ont connu.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

La Haye 23 janvier. — Les deux bulletins suivants ont été publiés hier au soir et ce matin.

Jeudi le 22 janvier, 8 heures du soir.

Ce jour s'est écoulé d'une manière assez calme. Il n'y a pas eu de changement défavorable dans les symptômes de la maladie.

BERNARD. EVERARD.

Vendredi 23 janvier, 8 heures du matin.

S. A. R., quoique très-faible, après un sommeil réparateur de quelques heures goûté pendant la nuit, se sent un peu mieux.

BERNARD. EVERARD.

On écrit de La Haye, 23 janvier :

5 heures du soir.

La nuit du 21 au 22 avait été très-agitée et cela s'est continué pendant une grande partie de la matinée; à midi il y a eu plus de calme et on a constaté avec une grande joie que cette agitation n'avait produit aucun effet pernicieux. La nuit dernière a été beaucoup plus calme et le prince a joui d'un sommeil de quatre heures sans interruption, aussi ce matin on a reconnu du mieux.

6 heures du soir.

Je sors du palais où j'apprends que le mieux de ce matin ne s'est pas seulement soutenu mais qu'il a encore fait quelques progrès.

7 heures du soir.

Au moment de fermer ma lettre j'apprends que l'état du prince continue à être très-satisfaisant.

On lit ce qui suit dans le *Lynx* :

« Une correspondance particulière nous informe que le 23 dans l'après-dîner le prince d'Orange s'est trouvé assez bien pour pouvoir se lever et se raser. »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 23 janvier. — La séance est ouverte à une heure par la lecture du procès-verbal.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles du bud. et de l'intérieur.

On en est resté à l'art. 6 du chap. IV, relatif à l'instruction publique. Il est ainsi conçu :

« Indemnités aux professeurs démissionnés dans les athénées et les collèges, 10,000 francs. La section centrale propose 6,760 francs. Le ministre se rallie à ce chiffre; il est adopté. »

Art. 7. Instruction primaire, 252,000 francs. La section centrale ne veut accorder que 242,000 francs comme l'année dernière.

Après quelque discussion, le chiffre de 252,000 francs est adopté.

Art. 8. Institution des sourds-muets et des aveugles, 40,000 fr. Adopté.

Chap. V. — Cultes.

Art. 1^{er}. Culte catholique, 3,392,900 fr. Adopté.

Art. 2. Culte protestant, 90,000 fr. La section centrale propose 65,000 fr.

Le chiffre de 90,000 francs est adopté à une grande majorité.

Art. 3. Culte israélite, 40,000 fr. Adopté.

Art. 4. Secours, 45,000 fr. Adopté.

Chap. VI. — Garde civique.

Art. 1^{er}. Frais de voyage et d'administration, 9,000 francs. Adopté.

Art. 2. Réparation et entretien des armes de la garde civique, 16,000 francs.

Après une courte discussion, le chiffre de 16,000 francs est adopté.

Chap. VII. — Milice.

Impression des listes alphabétiques pour l'inscription des miliciens, 2,000 fr. Adopté.

Chap. VIII.

Subsides aux villes et communes dont les revenus sont insuffisants, 20,000 fr.

Une discussion s'élève sur cet article.

MM. Gendebien, de Brouckere et de Robaulx ne veulent pas que ces subsides puissent être accordés à des communes dont les ressources seraient insuffisantes par suite d'une mauvaise administration, mais seulement à celles qui auraient éprouvé de grands malheurs, tels qu'un incendie ou une inondation.

M. de Brouckere formule l'amendement suivant :

« Subsides aux villes et communes dont les revenus sont insuffisants; par suite d'événements malheureux et imprévus »

M. de Theux, ministre de l'intérieur, propose de dire : « Subsides pour dépenses extraordinaires aux villes et communes, dont les ressources sont insuffisantes. »

Cette rédaction est adoptée après quelque débat, ainsi que le chiffre de 20,000 fr.

Dans la séance du 24 janvier, on a discuté le chapitre IX du budget de l'intérieur. Ce chapitre est relatif aux travaux publics. M. de Puydt a présenté une nouvelle proposition tendant à ce que le gouvernement soit autorisé à faire un emprunt de 12 millions pour la construction de routes et l'amélioration des canaux et voies de navigation. Cet emprunt serait remboursé par le produit des barrières et péages.

BRUXELLES, LE 25 JANVIER.

CAISSE HYPOTHECAIRE.

Déjà au sein de la représentation nationale s'était élevée la question presque vitale pour les sociétés anonymes de savoir si leur existence légale, ou du moins les avantages que la loi attache à cette espèce de société, sont encore subordonnés à l'autorisation du roi et à son approbation de l'acte qui la constitue.

Cette question si grave d'ordre et d'intérêt public a été de nouveau agitée dans la séance du 20 de ce mois de la chambre des représentants, où les orateurs les plus influents par la spécialité de leurs connaissances et la puissance de leur parole, ont présenté à l'appui de leurs opinions opposées des raisons qui, en laissant des doutes sur la question, peuvent jeter l'incertitude dans l'esprit des hommes réfléchis.

Le comité administratif de la caisse hypothécaire, jaloux d'éviter par une sage prévision les contestations qui pourraient arrêter ou entraver dans la suite les opérations de cette société, est resté convaincu après une longue délibération, que si dans l'état actuel de notre législation il n'est pas du devoir absolu d'une société anonyme, il est du moins de son intérêt, par mesure de prudence, de demander l'autorisation royale.

En conséquence il informe tous les intéressés, que déjà, dès le 16 de ce mois, et avant toute discussion relative à ce sujet devant la législature, il avait décidé à l'unanimité moins une voix, que l'autorisation royale serait demandée.

Il est persuadé que le gouvernement appréciant l'utilité si généralement sentie du but de l'entreprise, s'empressera d'autoriser l'existence de cette société et d'en approuver les statuts qui en assurent les heureux succès. (Indépendant.)

LIEGE, LE 26 JANVIER.

On écrit de La Haye à la *Gazette d'Augsbourg* :

« Je crois pouvoir vous assurer que la mission en Angleterre conférée au baron Van Zuylen est bien une mission politique, quoiqu'elle ne soit pas de nature à le revêtir du caractère de plénipotentiaire officiel; elle a spécialement pour but d'aller complimenter le ministère tory et de chercher à connaître d'après le fond des communications semi-officielles déjà reçues de Londres, l'aspect de la prochaine situation politique de la Hollande. Le choix qu'a fait le roi du baron Van Zuylen, donne une preuve de la persistance de ses opinions. J'ai eu l'occasion de dire déjà précédemment que du temps où le

baron prenait part aux délibérations de la conférence de Londres, il ne pouvait souffrir lord Palmerston, qu'il s'opposait avec aigreur aux exigences de ce lord, et déclarait au roi que sa présence était inutile à Londres; ce qui le fit alors rappeler. Le baron Van Zuylen s'entretiendra directement avec les torys, et par la haute considération dont il jouit auprès d'eux, et l'esprit pénétrant qu'il possède, on peut espérer que la Hollande apprendra bientôt ce qu'elle a à attendre du ministère tory. Personne ne croit que le duc de Wellington renverse ce qui a été légalement convenu entre le ministère whig et les pays étrangers, mais il modérera l'application et l'exécution des engagements. L'on sait que des modifications amènent souvent un changement complet dans les choses. »

D'un autre côté le journal anglais, le *Morning-Post*, contient sur la mission du même personnage l'article suivant :

« Nous apprenons de notre correspondant à La Haye que le séjour du baron van Zuylen van Nyevelt dans notre pays, ne sera pas de longue durée. Ce diplomate éminent n'est point venu en Angleterre dans un but politique, mais bien dans un but privé. L'opinion des personnes les mieux informées à la cour du roi des Pays-Bas, c'est que S. M. est résolue de ne pas faire une seule démarche pour renouer les négociations sur les questions qui sont encore en litige entre la Belgique et la Hollande. On dit que le roi des Pays-Bas est très-content de sa situation actuelle, et il n'aperçoit ni dans les relations étrangères, ni dans la position intérieure de ses états, aucune raison pour solliciter la reprise des négociations dont l'interruption n'engage en aucune façon la responsabilité de S. M. »

On lit dans le *Moniteur* :

« Des journaux ont avancé que l'administration des postes venait d'accorder la franchise illimitée aux prélats de la Belgique pour toutes les lettres et tous les paquets qui leur sont adressés par la poste.

« Cette nouvelle est complètement inexacte. Rien n'a changé depuis la révolution à l'égard de la correspondance des archevêques et évêques. Ils continuent à jouir purement et simplement du bénéfice d'un arrêté de l'ancien gouvernement, en date du 8 juin 1830, qui leur attribue la franchise exclusivement pour les affaires du culte, dans leur diocèse respectif. »

Par arrêté du 22 janvier, M. Delavacherie, docteur en chirurgie, est nommé membre de la commission médicale de la province de Liège, en remplacement du sieur Ansiaux, décédé.

Les actionnaires de la salle de spectacle se sont réunis hier au foyer du théâtre, à l'effet de délibérer sur les propositions relatives à l'achat de ladite salle par la ville. Une commission a été autorisée à traiter avec la régence sur le pied que nous avons indiqué dans l'un de nos derniers numéros.

Les électeurs des districts de Neufchâteau et de Virton, réunis le 20 de ce mois à l'effet de nommer un sénateur, en remplacement de M. Vanderstraeten de Ponthoz, ont élu M. le baron d'Huart de Willemont à une majorité de 34 voix sur 36.

La cour de cassation vient de décider que les agens forestiers ont qualité pour exercer, quant aux délits commis dans les bois des communes, les poursuites qui leur sont attribuées, dans l'intérêt de l'état, relativement aux bois qui lui appartiennent. Elle a en conséquence, par suite du pourvoi formé par l'administration forestière et des domaines, cassé et annulé deux jugemens rendus en degré d'appel par le tribunal de Mons, qui avait dénié aux agens forestiers qualité pour, sans l'intervention de la commune, conclure aux dédommagemens pour réparation des délits commis dans les bois. La cause a été renvoyée devant le tribunal de Namur.

— On lit dans la *Gazette d'Etat de Prusse* que la question du remplacement du ministre des finan-

ces de Maassen décédé, vient enfin d'être décidée. S. M. a trouvé à propos de diviser l'administration des finances, en confiant l'administration des domaines et forêts au conseiller de Ladenberg qui reste membre du conseil d'état; l'administration du commerce, des fabriques et des ponts et chaussées au conseiller privé des finances le président Rother, avec le titre de conseiller privé et d'excellence; l'administration du ministère des finances au conseiller privé de justice le comte d'Alvensleben avec tous les droits et prérogatives de ministre des finances, ainsi que voix et séance au conseil d'état avec titre d'excellence et de conseiller privé effectif.

S. M. a nommé chef et président de la chambre générale des comptes, l'intendant général de l'armée de Reddetropp, en place de M. de Ladenberg, ci-dessus nommé.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la lettre de La Haye insérée plus haut. Nous croyons pouvoir dire que le correspondant de la *Gazette d'Augsbourg* est bien informé des motifs qui ont amené M. van Zuylen van Nyevelt à Londres. (Ind.)

— La cour d'assises de Namur a, dans sa séance du 22, condamné le nommé Antoine Hairs, âgé de 38 ans né à Verviers, domicilié à Liège, à cinq années de réclusion sans exposition, pour faux en écriture. La cour, à cause de sa bonne conduite antérieure, a fait application de l'arrêté du 20 janvier 1835. Cet individu avait été condamné par la cour de Liège, à cinq années de travaux forcés et au carcan. (Eclair.)

— Une maison de commerce d'Anvers, a reçu de Nantes, une lettre par laquelle on lui mande : « Nous nous occupons du placement de vos charbons, mais jusqu'à ce jour nous n'avons pu trouver d'acheteurs, que de 400 hect. au prix de 2 fr. 40 c. l'hect. en entrepôt; la cause en est attribuable aux droits de douane, qui sont de 1 franc 65 par 100 kilog. pour navire belge, et seulement 1 fr. 10 cent. pour navires anglais ou français, etc. »

— La ville d'Anvers et tous les hommes qui s'intéressent aux progrès de l'instruction viennent d'éprouver une perte sensible par la mort de M. Joseph Delin, instituteur dans cette ville, et secrétaire des écoles communales. M. Delin a été enlevé subitement, dans la nuit d'avant-hier, à sa nombreuse famille et à ses amis : une indisposition qui le tenait alité depuis quelques jours semblait ne présager rien de dangereux. M. Delin enseignait depuis 17 ans à Anvers.

— On écrit du Havre : « Une lutte nautique, qui promettait d'offrir un très-vif intérêt aux amateurs et aux curieux, a eu lieu sur notre rade entre les deux magnifiques bateaux à vapeur le *Hambourg* et le *Hève*. Chacun de ces navires s'était déjà essayé séparément; mais il s'agissait de savoir auquel des deux appartenait l'avantage de la palme de la course. La mer était belle et le vent assez faible, quand les deux paquebots à vapeur sont sortis du port, La foule, que le spectacle de ce tournoi maritime avait attirée sur nos jetées était considérable.

« Les deux adversaires se sont d'abord dirigés sur le cap la Hève, chauffant à toute vapeur; et après avoir atteint en quelques minutes la limite de leur course, ils ont viré de bord pour revenir vers leur point de départ.

Deux bordées ont été courues ainsi, et l'un et l'autre paquebots ont presque continuellement filé de dix-huit à onze nœuds dans leur double trajet, de la jetée à la Hève, et de la Hève à la jetée. Le *Hambourg* a obtenu sur son concurrent un très-léger avantage.

Après deux heures de course, les deux bateaux sont rentrés dans le port. Les spectateurs ne se lassent pas d'admirer la beauté élégante de ces deux immenses paquebots, et la superbe apparence qu'ils offraient sur les flots que chacun d'eux divisait avec tant de vitesse.

— La statistique de l'instruction primaire en France et en Belgique présente les rapports suivants qui sont fort avantageux pour notre pays.

Le budget alloué en France 900 mille francs pour l'instruction primaire ; en Belgique 240 mille ; sur une population huit fois moindre , c'est presque le double ; toute proportion gardée.

On compte en France 1 élève sur 20 habitans ; en Belgique 1 sur 10. (Sous le régime hollandais , sur 15.)

— On écrit de Gand : « La cour d'assises de la Flandre orientale , dans son audience d'hier , s'est occupée de l'affaire du nommé E. Janssens , de Vlierzele , accusé de tentative d'assassinat sur le nommé de Flo , cabaretier dans la même commune. Ce crime paraissait être la suite d'une querelle qui s'était élevée au cabaret. Dans l'absence de preuves suffisantes , le jury a prononcé un verdict d'acquiescement. »

— Seul parmi tous les journaux du mouvement en France , le *National* soutient que le résultat des élections d'Angleterre donnera la majorité aux Tories. Cette opinion , que démentent les faits , pourrait se rattacher à une tactique de parti , peut-être au désir d'une collision populaire.

— Il est des ouvrages qui se recommandent par eux-mêmes : les *Roses peintes* par Redouté , sont du nombre de ces publications privilégiées. Le talent de M. Redouté est connu du monde entier ; nous ne pouvons que remercier l'éditeur qui a eu l'heureuse idée de publier une troisième édition et de la diviser en livraisons. Ce mode de publication et le prix modéré qu'il a fixé la met à la portée de toutes les fortunes.

La Belgique où se trouve en si grand nombre les amateurs d'horticulture , accueillera avec bienveillance cet ouvrage indispensable à tous ceux qui s'occupent de cette science. (Voir les annonces.)

CHEMIN DE FER.

On lit dans le *Journal de Liège* :

« Un fabricant de Cologne , qui se trouvait dernièrement à Liège , a émis , à propos du chemin de fer , une opinion peu rassurante et qui fait prévoir des difficultés pour la partie prussienne de ce chemin. Voici un aperçu de ce qu'il disait à cet égard : Pour établir la route de la frontière belge à Cologne , il faut 37 millions de francs. Les souscriptions ne s'élèvent qu'à 1,850,000 francs, et les personnes qui ont souscrit pour cette somme sont les plus forts capitalistes de Cologne. Après eux aucune personne n'a souscrit , et le fabricant dont nous venons parlé ajoutait que la souscription était complètement paralysée chez nos voisins. Nous ne sommes ici qu'énoncer l'opinion d'un homme qui par sa position est à même de connaître l'état des choses dans son pays.

Voici ce qu'on lit dans le *Journal de la Belgique* , à propos de l'article de la feuille de notre ville :

« Nous ignorons à quelle source le fabricant de Cologne a puisé ses renseignements ; mais ce qui est certain , c'est qu'ils sont entièrement erronés , et pour le prouver , nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs , le devis de la section du chemin de fer d'Eupen à Cologne , c'est-à-dire , toute la partie qui traverse la Prusse.

Les terrains à acquérir pour l'établissement de la route et ses dépendances , les dépôts et emprunts des terrassements , consistent en 300 hectares , tant en prairies qu'en jardins , aux abords des villes , sont estimés à

fr. 1,143,000

Frais d'expertise , levée des plans d'acquisition , etc.

91,000

Les travaux de terrassements consistant en 50 kil. de route en plaine , 18 kil. en pays de montagnes et 22 kil. en grands remblais ou déblais , sont estimés à

1,710,000

L'estimation des ouvrages d'art , tels que ponts en charpente , aqueducs ou buses , passages de chaussées , etc. , s'élève à

541,000

L'estimation de la voie de rouage sur une longueur de 121,000 mètres , etc.

3,216,000

L'estimation du plan incliné , à la descente de Stolberg , de 60 mètres de hauteur , pour une machine de la force de 80 chevaux , le bâtiment , réservoirs , etc.

159,000

L'estimation des dépendances de la route , savoir : bâtimens pour l'exploitation , à Eupen et à Cologne , maisons de péages , s'élève à la somme de

241,000

La durée de l'exécution étant d'environ deux années , les frais d'administration , conduite et surveillance des travaux , s'élèveront à

200,000

Les frais d'étude du projet.

25,000

Total : frs. 7,328,000

Ainsi , les dépenses de la frontière belge à Cologne ne monteront qu'à francs 7,328,000 , au lieu de francs 37,000,000 , comme l'avance le fabricant de Cologne la différence , de ces chiffres est énorme , et elle le sera encore davantage dans les résultats de l'exécution , les estimations ayant été faites sur des bases beaucoup plus larges que celles des sections d'Anvers à Verviers : les ingénieurs eux-mêmes ont émis cette opinion après avoir pris connaissance des documens.

Quant à l'opinion émise par le fabricant de Cologne que la souscription serait complètement paralysée , elle n'est pas moins inexacte que sur le premier point , car il est de fait que les ingénieurs prussiens , d'accord avec ceux de la Belgique , auront très-incessamment définitivement déterminés le point de passage du chemin à la frontière , et il est encore vrai qu'en Prusse on est en pleine activité sur toute la ligne du chemin à faire les extractions de nivellement et d'arpentage , et qu'à l'ouverture de la saison les travaux commenceront. »

JARDINAGE.

La lettre suivante de M. le prince Charles de Rohan , adressée à M. Jacqueminot-Bonnefont , pépiniériste , à Annonay (Ardèche) , contient des détails curieux sur une nouvelle espèce de pomme-de-terre , remarquable par l'abondance extraordinaire de ses produits :

Genève , le 25 avril 1834.

« Je vous adresse la pomme-de-terre que je vous avais promise et à laquelle on a donné mon nom dans ce pays ; son histoire n'est pas moins singulière que la pomme-de-terre elle-même. Celui qui l'a obtenue de graines , il y quatre ans , la montre , mais n'en veut donner à personne. Il en a refusé au roi Guillaume ; il la fait cultiver dans son petit enclos muré , il n'en veut que pour sa consommation et la semence de l'année suivante ; il les fait récolter devant lui , les tient sous clé ; il les fait cuire pour lui et ses bestiaux , devant lui ; c'est par un effet du hasard que j'ai pu en obtenir deux tubercules.

« Cet amateur exclusif , ayant appris que je venais de recevoir quelques cactus qu'il désirait beaucoup , me pria de lui en céder ; je ne voulus pas d'argent , mais bien quelques tubercules de sa merveilleuse pomme-de-terre ; il m'en donna deux , et me fit jurer sur ma parole d'honneur de n'en jamais donner en Hollande , ni en Belgique , ni en Angleterre , ni en Prusse , ni en Allemagne : heureusement qu'il n'a pas pensé à la Suisse et à la France , sans cela je ne pourrais avoir le plaisir de vous en offrir.

« Voici comment il convient de cultiver cette pomme de terre : on défonce la terre de 6 pouces , on espace les traits de 4 pieds , et on y met deux ou trois yeux ; on butte plus souvent , les tiges venant de 6 à 7 pieds de hauteur ; il faut les soutenir par des perches transversales. Les tubercules , qui sont très-faineux , ne se récoltent que vers la St.-Martin quand les tiges se flétrissent.

« Pour vous donner une idée du produit extraordinaire de cette pomme-de-terre , je prends trois exemples au hasard.

« M. E. Martial , à Alain , a recueilli , l'automne dernier , des tubercules de 13 livres 7 onces , de 11 livres 9 onces , enfin de 9 livres 13 onces.

« M. de Moutet , propriétaire , près de chez moi , vint m'en demander au moment où je ne pouvais plus lui donner qu'un tout petit tubercule , muni de quatre yeux : il le pesa par curiosité et trouva qu'il y manquait quelques grains pour faire une

demi-once : cependant ce petit tubercule a produit 48 livres un quart.

« Le procureur de l'abbaye d'Auterive , canton de Fribourg , à qui j'ai donné deux tubercules il y a deux ans , et qui , charmé de sa première récolte , après en avoir mangé et donné à quelques amis , a planté le reste , en a obtenu , l'automne dernier , six chars à deux chevaux et huit hottées.

« Ce ne sont pas les plus grosses tubercules qui réussissent le mieux comme semences , etc. »

On nous adresse la réclamation suivante à propos d'un article communiqué inséré dans l'un des derniers numéros de ce journal.

Liège , le 20 janvier 1835.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs ,

On lit dans le *Politique* du 22 de ce mois des réflexions fort sages sur les obligations qu'ont à remplir les citoyens appelés aux fonctions pénibles de jurés. Il est seulement à regretter que l'auteur de cet article soit tombé dans une erreur manifeste lorsqu'il a prétendu que l'art. 336 du code d'instruction criminelle était resté en vigueur.

« Nous n'avons , dit-il , jamais de résumés dans les affaires criminelles. Pourquoi donc la loi n'est-elle pas exécutée ? Nous ne sachons pas qu'elle ait été abrogée. »

Avant de porter une accusation aussi formelle contre tous les magistrats qui ont présidé les assises en Belgique depuis le rétablissement du jury , il eût été , ce me semble , assez convenable de s'assurer que cette accusation était fondée , et de prendre pour cela une précaution bien simple et la première qui se présente à l'esprit : c'était de lire le décret du 19 juillet 1831. Or , c'est ce que bien évidemment l'auteur de l'article a négligé de faire ; voici ce que dit l'art. 7 de ce décret : « Sont abrogés les paragraphes 1 et 2 de l'art. 336 du code d'instruction criminelle. »

Cette citation , dont on ne peut contester l'exactitude , suffira sans doute pour prouver qu'en ne faisant point de résumés , les présidents des cours d'assises se sont strictement conformés à la loi , et que s'ils eussent agi différemment , on les eût accusés avec raison de sortir de cette position de rigoureuse impartialité , que sans doute le décret de 1831 a voulu leur donner , et par conséquent de compromettre gravement leur responsabilité.

Agrez , etc.

On lit dans un journal de Bruxelles :

On annonce que la locomotive à vapeur de l'invention de M. Dietz père , laquelle est destinée à remorquer les voitures sur les routes ordinaires , sera bientôt achevée. On y travaille depuis quelque temps avec activité. Les personnes qui vont l'examiner s'accordent à dire que la solidité et la bonne disposition de son mécanisme promettent le plus heureux succès. Aussi apprendra-t-on avec satisfaction , que nos représentans et le gouvernement en apprécient également l'utilité. M. Gendebien , qui a été la voir il y a quelques jours , ayant représenté au directeur général de l'industrie et du commerce , combien de pareilles entreprises méritaient d'être favorisées par le gouvernement , M. Dietz a reçu du ministère une lettre très-flatteuse , d'où il résulte que le gouvernement reconnaît tout le mérite de son invention.

Il a été parlé , il y a déjà quelque temps d'une société qui se formait à Paris pour l'établissement d'un service de remorqueurs à vapeur du genre de celui confectionné ici ; on apprend aujourd'hui que cette société est constituée , et qu'elle fait construire , chez M. Dietz fils , quatre remorqueurs et huit voitures destinées au transport des voyageurs.

MODES PARISIENNES.

Au dernier bal des Tuileries , parmi les coiffures les plus remarquables , on distinguait des bandeaux d'or à jour très étroits , et ornés au milieu du front de magnifiques bijoux , tels qu'une grosse opale entourée de diamans ; une fleur en pierres de toutes nuances ou en diamans ; un oiseau en diamans , etc. , etc. ; enfin , cette espèce d'ornement qui prend place entre le diadème et la ferronnrière , est décidément le plus à la mode. Pour les coiffures , elles sont d'une telle variété , qu'on ne peut dire s'il vaut mieux les porter basses ou élevées , larges ou resserrées , tant cela s'approprie à la toilette et doit correspondre au style de la robe.

— Les turbans offraient aussi leurs milliers de gracieuses fantaisies. Celui de Mme. d'O. était blanc , en blonde unie dont les plis se marquaient par un chef en diamans , qui revenait former bandeau sur le front : aucun autre ornement n'éclaircissait la richesse de cette élégante coiffure. La robe de Mme. d'O. était en blonde unie à corsage drapé ; une rose blanche au calice rosé , placée à la hauteur du genou , relevait les plis du jupon , qui formaient ainsi une légère draperie. Une large ceinture de gaze rosée était nouée sur le côté , et tombait jusqu'à cette rose : ni boucles d'oreilles , ni collier.

— Une robe en gaze rose était ornée sur le côté du jupon d'une échelle de nœuds formée de deux coques de ruban de satin rose et d'un épis de diamans. Sur les manches un nœud semblable , d'où s'échappaient trois bouts de rubans flottans ; une mantille de blonde sur le derrière du corsage , et draperie devant. Pour coiffure , une couronne formée par une large tresse de cheveux noirs , et sur le côté un nœud de

rubans de satin rose, placé très-bas, ayant les bouts retombant sur le cou, et un bouquet d'épis de diamant, entremêlé dans les coques du nœud. Cette toilette était charmante.

— Une robe de gaze blanche, brochée en blanc, avait le jupon ouvert sur le côté, et séparé par un intervalle assez large pour que de petites guirlandes d'œillets remplissent cet intervalle en formant des chevrons; chaque côté des guirlandes était arrêté sur le jupon par un nœud de ruban de gaze blanc. Les œillets étaient mélangés de toutes couleurs, et formaient sur les manches des chevrons analogues à ceux du jupon. La coiffure à la Mancini, cheveux bouclés de, chaque côté des joues et entremêlés d'œillets.

— Beaucoup de femmes, ayant des toilettes charmantes, n'avaient pour bijoux qu'une superbe agraffe d'opale, de perles ou de diamans au milieu des draperies du corsage les boucles d'oreilles et le milieu du bandeau assortis. C'est à cela que se bornent beaucoup de parures aujourd'hui. Les éventails étaient leur antique élégance dans la main des jeunes femmes qui ne dansaient pas.

Le bal a été ouvert par LL. AA. RR. les ducs d'Orléans et de Nemours, les princesses Marie et Clémentine.

A minuit un quart, le roi, la reine et la famille royale, accompagnées de toutes les dames, sont passés dans la salle de spectacle, où des tables étaient dressées pour le souper.

Les hommes se pressaient dans les loges pour jouir du magnifique coup d'œil de plus de 480 dames qui avaient pris place à ce banquet splendide.

Après le souper les danses ont commencé, et se sont prolongées fort avant dans la nuit. Il était près de trois heures du matin quand la reine et les princesses se sont retirées.

ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 24 JANVIER.

Naissances : 2 garçons 1 fille.

Décès : 4 filles, 4 hommes, 4 femmes, savoir : Léonard Magis, âgé de 74 ans, colporteur, rue Grande Bèche, cili bataire. — François Hubert Hubert, âgé de 42 ans, portefaix, rue Pecluse, époux de Marie Catherine Paul. — Michel Fayen, âgé de 35 ans, serrurier, faubourg d'Amersœur, époux de Jeanne Destordeur. — Léonard Perée, âgé de 30 ans, portefaix, rue Clarisses, célibataire. — Catherine Legros, âgée de 74 ans, sans profession, béguinage St. Christophe, veuve de Gilles Lafort. — Marie Joseph Elisabeth Halbart, âgée de 22 ans, sans profession, rue Ste. Véronique, épouse de Pierre Joseph Magnée. — Marie Catherine Detrez, âgée de 22 ans, sans profession, faubourg Ste. Walburge. — Elisabeth Perée, âgée de 49 ans, sans profession, faubourg St. Gilles.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi, dernière représentation de *M. Alexandre*, le *Diable Boiteux*, pièce féerique en un acte, jouée par M. Alexandre seul.

Haine aux Femmes, vaudeville.

Les Deux Ménages, comédie.

Lettre de Change, opéra.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU la semaine dernière, un CHANDELIER EN ARGENT. Récompense à la personne qui le remettra chez M. DRION RENIER, joaillier, rue Vinave-d'Ile. 680

PROGRAMME

DU

GRAND CONCERT vocal et instrumental, donné par M. ZANI DE FERRANTI, guitariste honoraire du roi et professeur au Conservatoire royal de Bruxelles, à la salle de la Société d'Émulation, le samedi 31 janvier 1835.

1^{re} PARTIE.

- 1^o Fragment du quatuor.
- 2^o Air chanté par M***, élève du conservatoire.
- 3^o La dernière Pensée de Weber. Capriccio pour guitare seule, composé et exécuté par Zani de Ferranti, guitariste honoraire du roi, et professeur au conservatoire royal de Bruxelles.
- 4^o Romances chantées par M. Gellas.
- 5^o Fantaisie pour la flûte, exécutée par M***, élève du conservatoire.

2^e PARTIE.

- 1^o Fragment de quatuor.
- 2^o Air du Pirate, de Bellini, chanté par M. Gellas.
- 3^o Fantaisie variée pour guitare, composée et exécutée par Zani de Ferranti.
- 4^o Romances, chantées par M. Gellas.
- 5^o Grand rondo de concert pour guitare, composé et exécuté par Zani de Ferranti, avec accompagnement de quatuor. Le concert commencera à 6 1/2 heures.

On désire LOUER à des personnes sans enfants UN BEL APPARTEMENT composé de deux beaux salons, plusieurs chambres à coucher, cuisine, grenier, cave et CHAMBRE DE DOMESTIQUE, situé quai d'Avroy, EN FACE DU PONT, n^o 553 82

A LOUER DE SUITE, un QUARTIER indépendant à cte-Claire n^o 130. Composé d'une salle, deux places à coucher, une cuisine, une petite pièce à coté, un grenier et une cave. 228

ADJUDICATION PUBLIQUE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉGLISE PAROISSIALE, A VERVIERS.

Le LUNDI 16 FÉVRIER 1835, à dix heures du matin, il sera procédé à l'hôtel de ville de Verviers, par le ministère de L. DAMSEAUX, notaire, et en présence de la commission des actionnaires, à l'adjudication publique de travaux pour la construction d'une ÉGLISE occupant une superficie d'environ 1600 mètres carrés. Ces travaux consistent en deux lots, savoir :

- 1^o Maçonneries en briques et pierres de taille;
- 2^o Charpente, toiture et menuiserie.

Les fondations de l'église sont achevées.

Cette adjudication aura lieu par soumissions sur papier timbré et aux enchères.

Après l'adjudication partielle des deux lots, ils seront réunis aux enchères en masse.

La caution que devra fournir chaque adjudicataire sera du quart du montant de son entreprise.

Les soumissions devront être remises, sous enveloppe cachetée, à Monsieur A. J. DASSE, membre et secrétaire de la commission, au plus tard une heure avant l'adjudication.

Les plans, devis et cahier des charges sont, dès à présent, déposés à l'hôtel de ville de Verviers, où l'on pourra s'adresser pour de plus amples renseignements.

Un exemplaire du devis et du cahier des charges est également déposé chez

M. P. H. SPRUYT, rue de l'Hôpital, à Bruxelles;

Et chez

M. S. J. CLOSSET, rue Agimont, à Liège.

Verviers, le 12 janvier 1835.

Le président de la commission, Rd. BIOLLEY. 674

VENTE DEFINITIVE DES FERMES DE LA MOINERIE, D'UN REVENU NET DE 12,000 FRANCS.

Le 31 janvier 1835, dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place St. Pierre, à la VENTE aux enchères publiques (en un seul lot) des BELLES FERMES de la MOINERIE, attenantes l'une à l'autre, avec 140 hectares 53 ares 30 centiares, en jardins, prairies, pâtures et terres labourables.

Ce domaine est situé en la commune de Warsage, canton, de Dalhem, arrondissement de Liège, à un 1/4 de lieue de la chaussée qui conduit à Verviers, 4 lieues de Liège, 4 de Verviers et 5 d'Aix la Chapelle, sa situation sur la rive droite de la Meuse, est fort agréable, l'abondance en est facile et le sol très productif.

Les titres de propriété et les conditions de l'adjudication présentent toute sécurité pour acquérir.

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour en avoir extrait ou communication. 587

A LOUER pour le 15 mars 1835, une FERME située en la commune de CHOKIER, consistant en bâtiments d'exploitation et d'habitation, et environ 100 bonniers de terrains en gazon et en culture de bonne qualité. S'adresser pour en connaître les prix et conditions à M^e R. GILON, notaire à Seraing sur Meuse. 673

VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES.

Le 3 FÉVRIER 1835, à dix heures du matin, le notaire FRANCKEN VENDRA au plus offrant, en la demeure du sieur Lambert Degagure, cabaretier à Fontaine, commune de Horion-Hozémont,

1^o Une MAISON avec jardin et prairie, contenant 5 verges grandes, sise à Lexhy, commune dudit Horion-Hozémont, tenant d'un côté à Sébastien Keppenne et des 2 autres à la veuve Joseph Vigoureux;

2^o Une pièce de TERRE de 8 verges grandes, située à Fontaine, en lieu dit Douhy, tenant d'un côté à Gilles Warnotte et du 2^e à Gabriel Rome;

3^o Et une pièce de TERRE de 2 verges grandes 15 petites, située à Fontaine, en lieu dit Douhy, tenant d'un côté aux aux enfants Théodore Moray et du 2^e à Pierre Florkin.

Cette vente présente toute sécurité.

S'adresser audit notaire FRANCKEN pour connaître les conditions. 672

La VENTE DES FINES PORCELAINES DE SAXE, TABLEAUX et autres objets précieux, se continue, mardi 27 courant, à 2 heures de relevée, chez M. DELIÈGE-RAYMOND, rue de la Régence. 679

VENTE DE TAILLIS.

Le 4 FÉVRIER 1835, à 11 heures du matin, MM. Delloye feront VENDRE à l'enchère chez le sieur Hubert Davivier, cabaretier à Bonneville, canton d'Andennes, 20 Bonniers de très beau TAILLIS essence chêne dominante, âgé de 24 ans, propre à différents usages.

A CRÉDIT, moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 678

LA SOCIÉTÉ DES SARTS au Berleur commune de Monregnée, cherche un bon DIRECTEUR. S'adresser par lettres affranchies chez M. ROMEDENNE, derrière la Comédie.

LES ROSES PEINTES PAR P.-J. REDOUTÉ,

Décrites et classées d'après leur ordre naturel par C. A. THORY, troisième édition publiée sous la direction de M. PIROLLE, trois volumes format grand in 8^o ornés de 184 planches, imprimées en couleur et soigneusement terminées au pinceau, paraissant par livraison de trois à quatre planches chacune avec texte imprimé sur papier velin satiné par Crapeler. Il paraît à partir du 5 janvier, une livraison par semaine, quatre livraisons, par mois l'ouvrage entier aura 50 livraisons Prix FRANCO POUR LA BELGIQUE 2 F. 25 C. LA LIVRAISON.

On souscrit à la LIBRAIRIE MODERNE, Montagne de la Cour, n^o 2, à Bruxelles.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 16 janv. — Métalliques, 100 1/4. — Act. de la banque 1284 0/0.

Fonds anglais du 23 janv. — Cons., 91 1/8 0/0. — belges 99 3/4, holland. 54 3/8, Portug. 89 5/8. Esp. cortés 55 0/0.

Bourse de Paris, du 24 janv. — Rentes, 5 p. 107 1/2 fin cour., 107 30. — Rentes, 3 p. c. 76 90, fin cour., 76 50.

— Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 94 00; fin cour., 94 00.

— Emprunt Guebhard, 44 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 10, 43 1/4; fin cour., 00 0/0, 3 p. 27 1/2, fin cour., 00 0/0, différée 00 0/0. — Cortés, 41 3/4.

— Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000. — Belge, 00 0/0; fin cour., 0 0/0 — Empr. romain, 96 0/0 fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 23 janv. — Dette active, 54 3/8 0/0. — Dito, 100 5/16 0/0 — Bill. de change, 24 5/8. — Oblig. du Spécificat, 93 15/16 0/0 — Dito, 76 3/4 0/00. — Rente des dom.

Act. de la Société de commerce, 104 1/8 0/0 Rente française, 0 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hoj. et C^e, 103 7/8 0/0. — Dito de 1828, 104 0/0 0000 — Inscrip. russes, 69 7/8 0/0.

— Empr. russe 1831, 99, 0/0 00/00. — Rente perp. d'Esp., 0 0/0 — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 16 00/00 00. — Obl. mét. Autriche, 99 1/2 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 82 1/4 — Cortés, 42 1/8 000. — Dito Grec, 0. — de Pologne, 425 1/4.

Bourse d'Anvers, du 24 janvier.

Changes. à courts jours. à deux mois. à 3 mois.

Amsterdam. 1 1/2 perte P 11 97 1/2 A

Londres. 12 05 47 1/16 46 7/8

Paris. 47 3/8 A 35 5/16 A 35 1/4

Francofort. 36 1/4 A

Hambourg. 35 9/16 Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 A 0000 Id. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 97 3/4 et P. — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 00 0/0.

Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0. Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 96 0/0.

Espagne. Gueb., 44 1/8 A 0000. Id. perp. Paris, 5 p. c. Id. perp. Amst., 44 3/4 et A 0/0 000 0/00. — Idem dette différée, 15 1/2.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

150 battes café St. Domingue, de 31 1/2 à 32 cents sommation.

800 balles coton Louisiane et 100 balles coton Géorgie, prix inconnus.

135 caisses sucre Havane blond ordinaire, à florins 85 entrepôt étranger.

Arrivage au port d'Anvers, du 24 janvier.

Lever hambourgeois Calharina, c. Popke, v. d'Hambourg, ch. de gateaux de navets.

Le koff belge Harriet, c. Benest, v. de Liverpool, ch. sel et tabac.

Le brick anglais Peace, c. Garris, v. de Londres, ch. d'huile de baleine et 1500 cuis.

Le brick anglais Friends, c. Reynet, v. de Londres, ch. d'huile de baleine et bois de teinture.

Le brick anglais Sisters, c. Rose, v. de New-Castle, ch. coupérose et meules.

Bourse de Bruxelles, du 24 janv. — Belgique. Dette active 52 1/2 0 Emp 24 mill., 97 7/8 P. — Hollande. Dette active 54 0/0 P. — Espagne Gueb., 44 1/2 P. Perpétuelle Anvers 4 p. 10, 0. Id. Amst. 5 p. 10, 44 5/8 A 00 0/00. Id. Paris 3 p. 10, 27 0/0 P. Cortés à Lond., 41 1/4 P. Dette diff. 45 3/4.

MARCHÉ DE HASSELT, du 23 janvier.

From. l'hect., 15-10—Seigle, 10-00—Orge, 8-50 —Sarrasin, 8-10 —Avoine, 5 90 — Genièvre, à 10 degr. 40. —Beurre, kilos, 1-10.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622 à Liège.